LE JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 13/11/2025

CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1918

Evacuation de machines industrielles - Interdiction temporaire de circulation Rue Albert Samain

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Société FRANCE EQUIPEMENTS** – 26 rue des Rigoles 75020 Paris en vue d'effectuer des travaux d'évacuation de machines industrielles au sein du lycée Jules Ferry sis 2 rue Albert Samain,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: La circulation des véhicules de toute nature est interdite le jeudi 13 novembre 2025 de 9h à 16h :

Rue Albert Samain, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Honoré et du Maréchal Joffre.

Déviations mises en place pour les poids lourds par la rue Royale et pour les véhicules légers par la rue Saint-Honoré.

- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:	M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présen arrêté.
	À l'Hôtel de Ville, le 16 octobre 2025